

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **17 JANVIER 2023**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	2
- exclus	

Date de convocation :
11/01/2023
Date d'affichage :
11/01/2023

<u>Objet</u>
7.1 OUVERTURE DU ¼ D'INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Emmanuel OULION, Sandrine PERRET

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

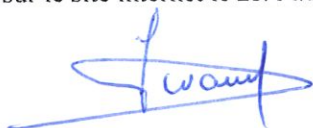
- Compte 2315 : 40 000€ TTC pour l'aménagement du carrefour par l'entreprise TPCF COLAS
- Compte : 1 747.31€ pour la menuiserie de la mairie par l'entreprise Lorenove

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater ces dépenses d'investissement
- **DIT** que ces montants seront repris au budget 2022

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 18/01/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 25/01/2023



La Secrétaire de séance
Mme Durand Josiane